

L'approche paysagère portée par le MEDDE

Marie VILLOT

Bureau des paysages et de la publicité
(QV2) - DGALN / DHUP

Lisieux - 2 octobre 2014

Club PLUi - Basse-Normandie

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La politique du paysage en France

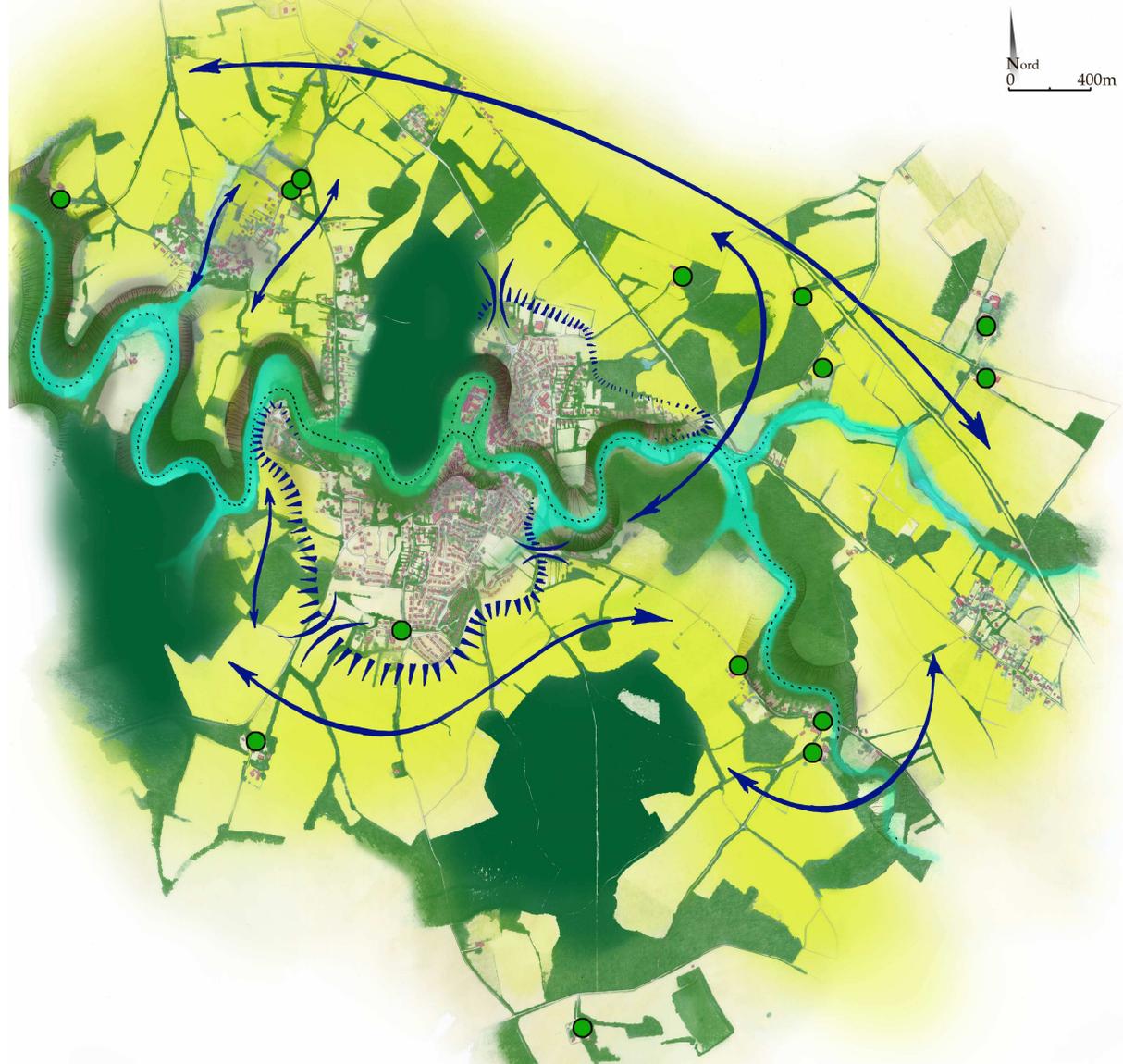
■ Objectif poursuivi :

- **préservation de la qualité et de la diversité** des paysages \neq protection de sites d'exception
- = **vision évolutive** des paysages dans le respect d'une richesse : la diversité de nos paysages ordinaires

Enjeu :

- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace (urbanisme, planification, équipements, infrastructures...)





-  Valoriser l'espace agricole des plateaux et les préserver de l'étalement urbain
-  Préserver les exploitations agricoles et développer les filières de proximité
-  préserver les zones humides et ouvrir les paysages de vallée en restaurant les milieux naturels et agricoles
-  Poursuivre et étendre l'espace des «Jardins bas» du Miosson (projet «Nouaillé-Jardins»)
-  Créer progressivement la continuité du «sentier du Miosson»
-  Gérer durablement la forêt publique et privée
-  Protéger et gérer les bois, les haies et les arbres isolés
-  Maintenir les coupures d'urbanisation
-  Traiter avec soin les franges urbaines et les entrées de bourg

Orientations du premier axe du PADD du PLU de Nouaillé-Maupertuis – Vienne (Pierre Le Den et Alain Freytet)



La politique du paysage portée par le MEDDE

- **La Convention européenne du paysage**
- **Sa traduction en France - l'approche paysagère développée par le MEDDE**

La politique du paysage portée par le MEDDE

- **La Convention européenne du paysage**
- Sa traduction en France - l'approche paysagère développée par le MEDDE

La Convention européenne du paysage

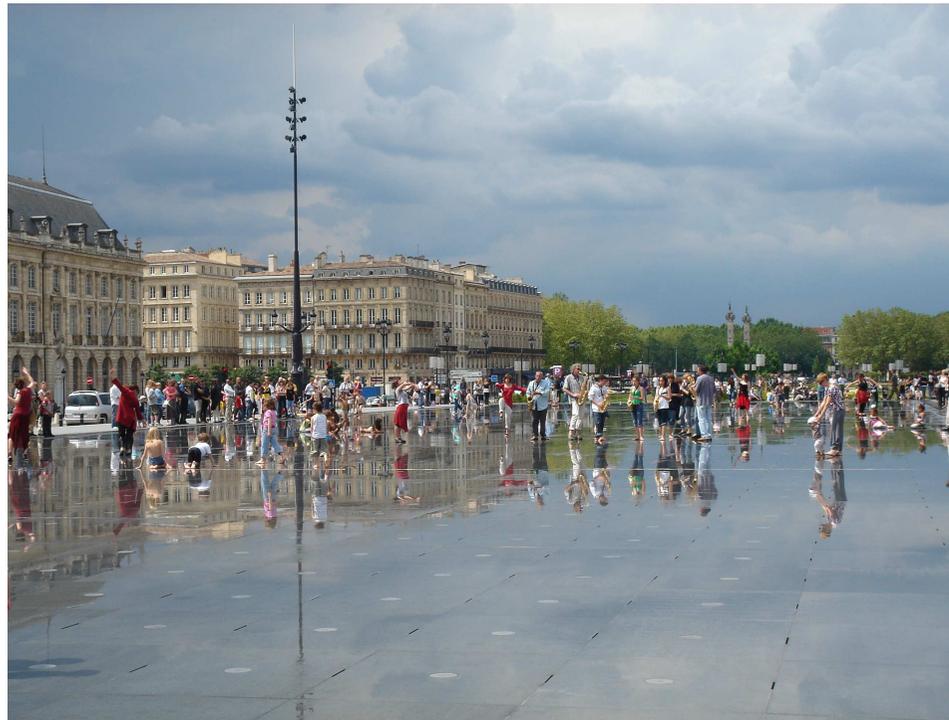
- « **Paysage** » : *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations*



La Convention européenne du paysage

- « Le paysage est partout un **élément important de la qualité de vie des populations** : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien »

- « Le paysage constitue un **élément essentiel du bien-être individuel et social**, sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »



La Convention européenne du paysage

Art. 5D : « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage »



La Convention européenne du paysage

- **« Politique du paysage »** : formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage



La Convention européenne du paysage

- « **Politique du paysage** »
- « **Objectif de qualité paysagère** » : formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie



AVANT – la CEP

URBANISME

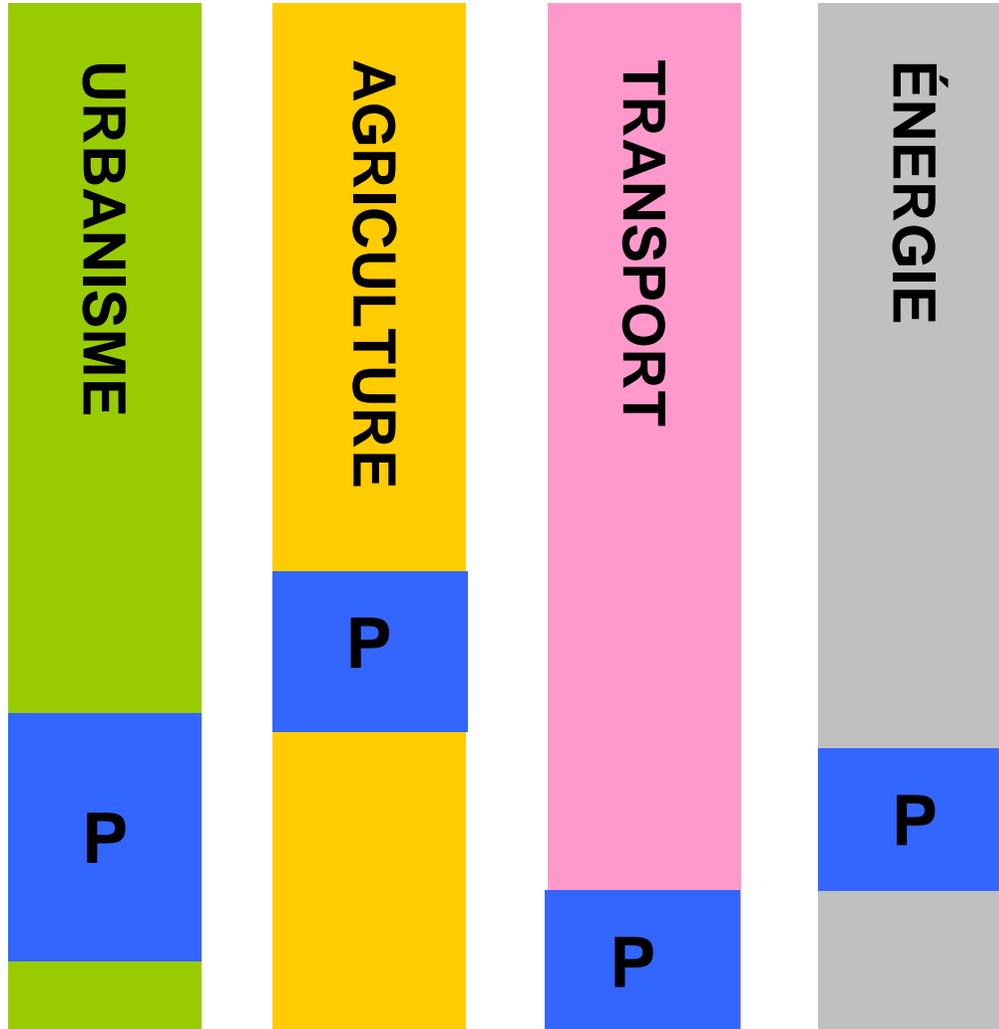
AGRICULTURE

TRANSPORT

ÉNERGIE

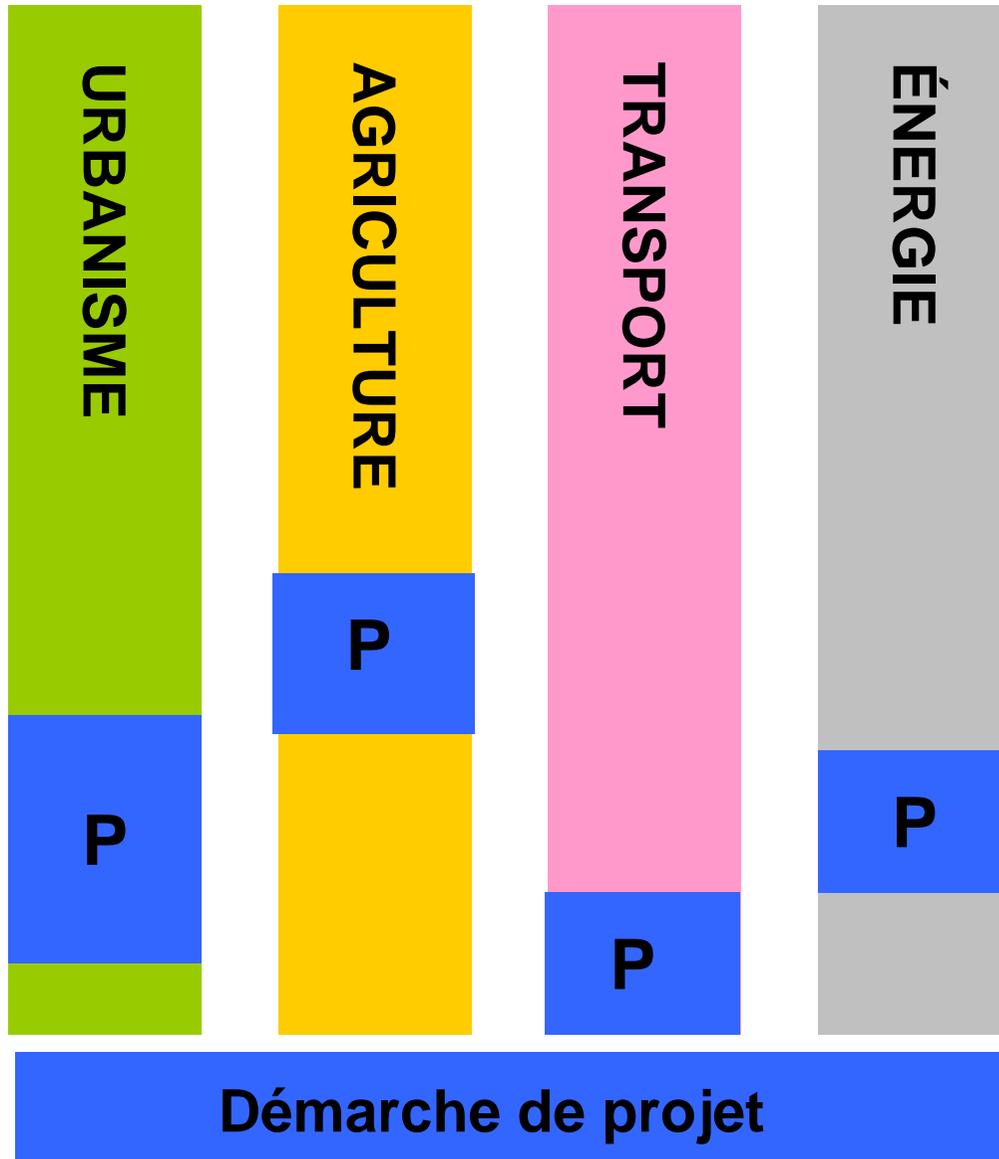
**Intégrer le
paysage dans
les politiques
sectorielles**

AVANT – la CEP



**Intégrer le
paysage dans
les politiques
sectorielles**

APRES - la CEP



**Intégrer le
paysage dans
les politiques
sectorielles**

APRES - la CEP

URBANISME

AGRICULTURE

TRANSPORT

ÉNERGIE

Formuler des objectifs de qualité paysagère
Veiller à ce que les différentes politiques y contribuent

La Convention européenne du paysage

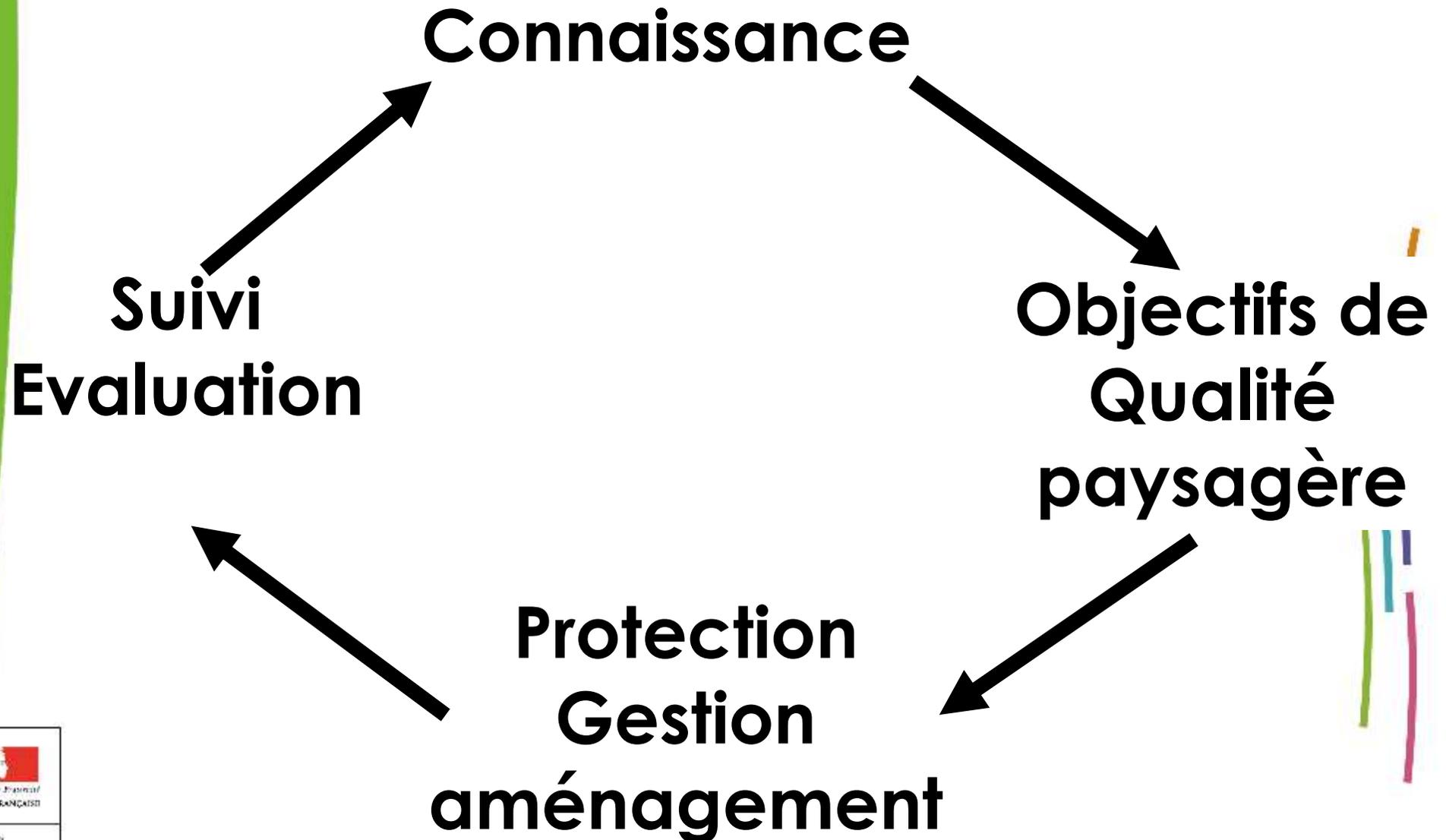
- **Les populations au cœur des politiques du paysage**
 - mettre en place **des procédures de participation** du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage
 - sensibiliser
 - former et éduquer



La politique du paysage portée par le MEDDE

- La Convention européenne du paysage
- **Sa traduction en France - l'approche paysagère développée par le MEDDE**

L'approche paysagère



L'approche paysagère

Connaissance

Les atlas
de paysages

- Identifier, caractériser et qualifier les paysages,
- suivre leurs évolutions

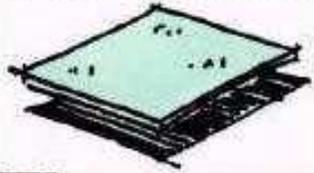
Suivi
Evaluation

Objectifs de
Qualité
paysagère

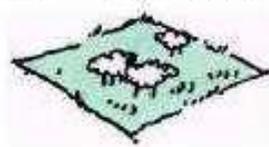
Protection
Gestion
aménagement

Connaissance

HORIZONTALITÉ



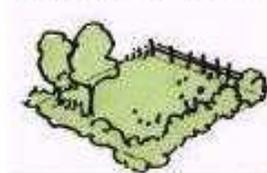
PRAIRIES



EAU



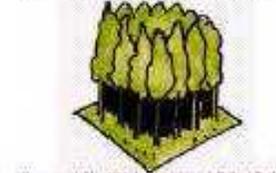
BOCAGE



FRÊNES TÊTARDS



PEUPLIERS

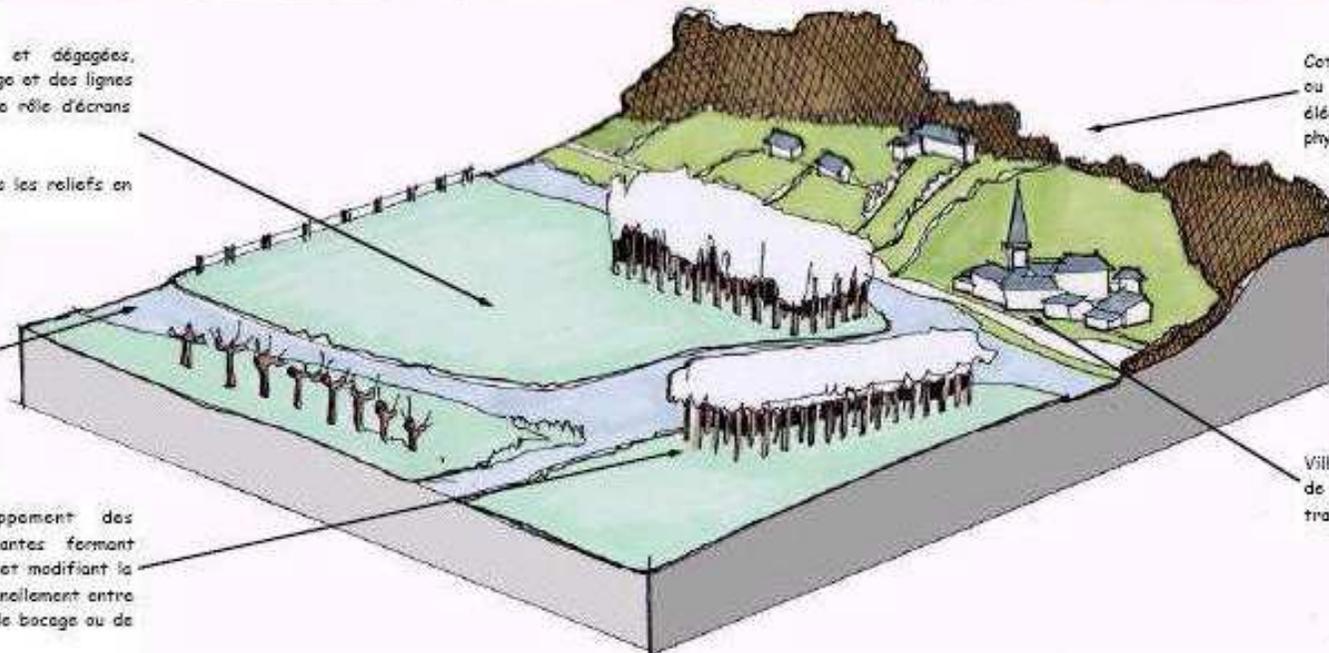


Vastes prairies ouvertes et dégagées, animées parfois par un bocage et des lignes de frênes têtards, jouant le rôle d'écrans successifs

Vaste étendue gommant tous les reliefs en période de crues

Rivières ondulantes dans la prairie, présences de nombreuses boires

Importance du développement des peupleraies, masses imposantes formant progressivement le paysage et modifiant la proportion existant traditionnellement entre prairies ouvertes et lignes de bocage ou de frênes



Coteaux ondulés et souples parfois cultivés ou boisés, ponctuellement urbanisés, éléments de repère limitant visuellement et physiquement cette enclave paysagère

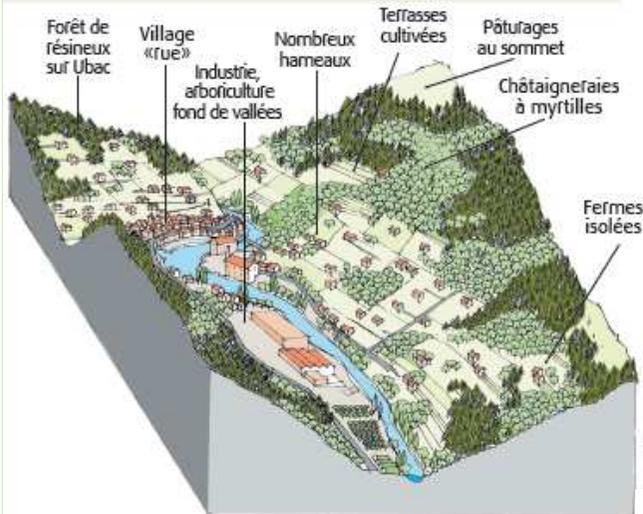
Villages en pied de coteau, implantés en bord de rivière. Importance des relations visuelles transversales de villages à villages



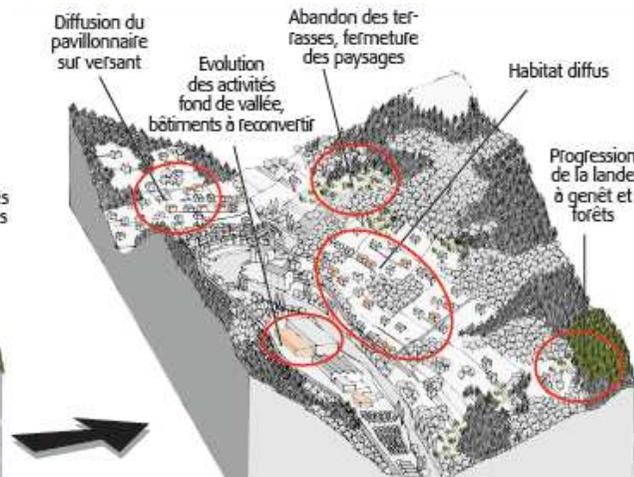
Connaissance

Entité paysagère «Boutières»

Éléments structurants



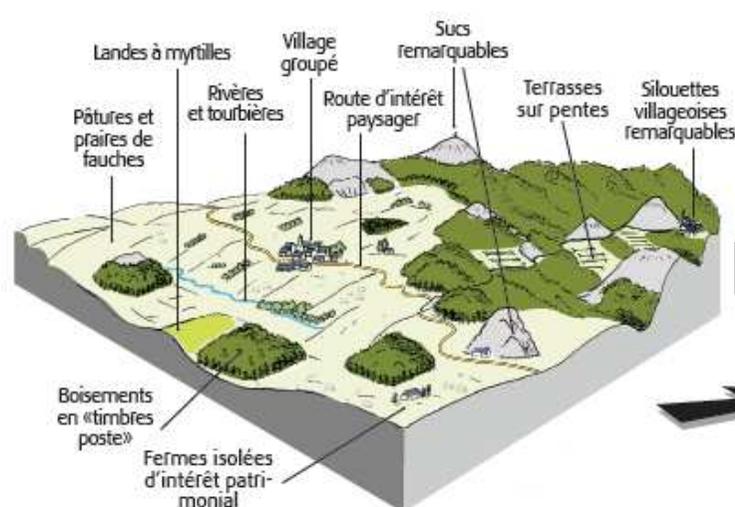
Dynamiques en cours



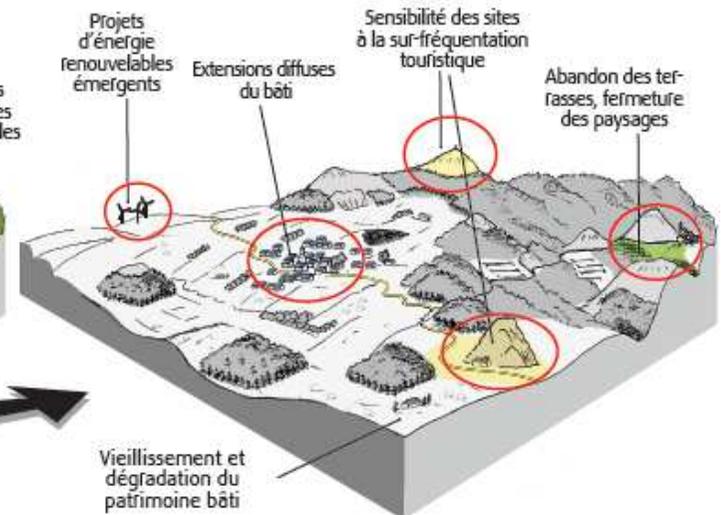
-> Identifier des dynamiques

Entité paysagère «Mézenec - Gerbier - Sucs»

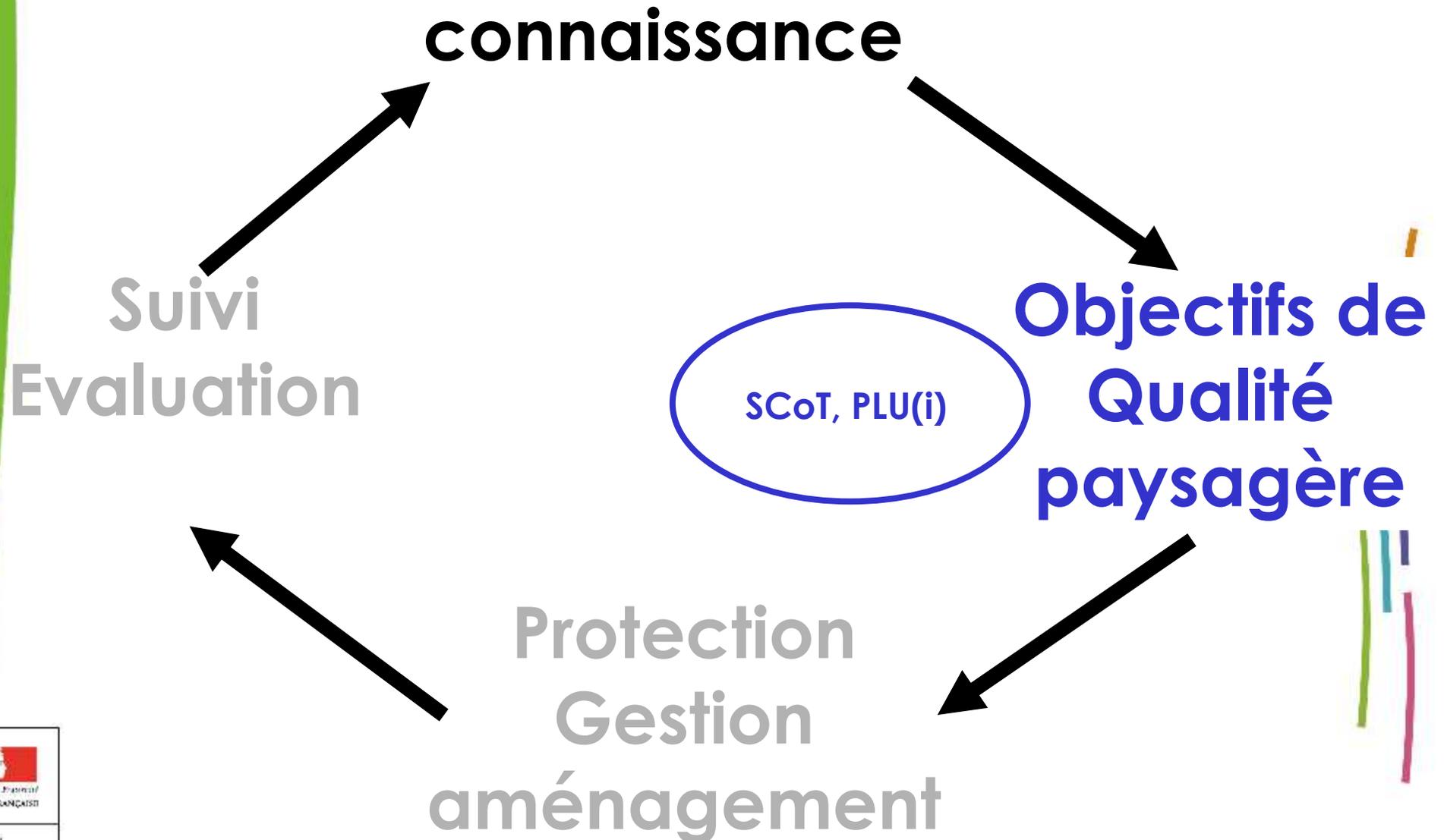
Éléments structurants



Dynamiques en cours



L'approche paysagère



Objectifs de Qualité paysagère

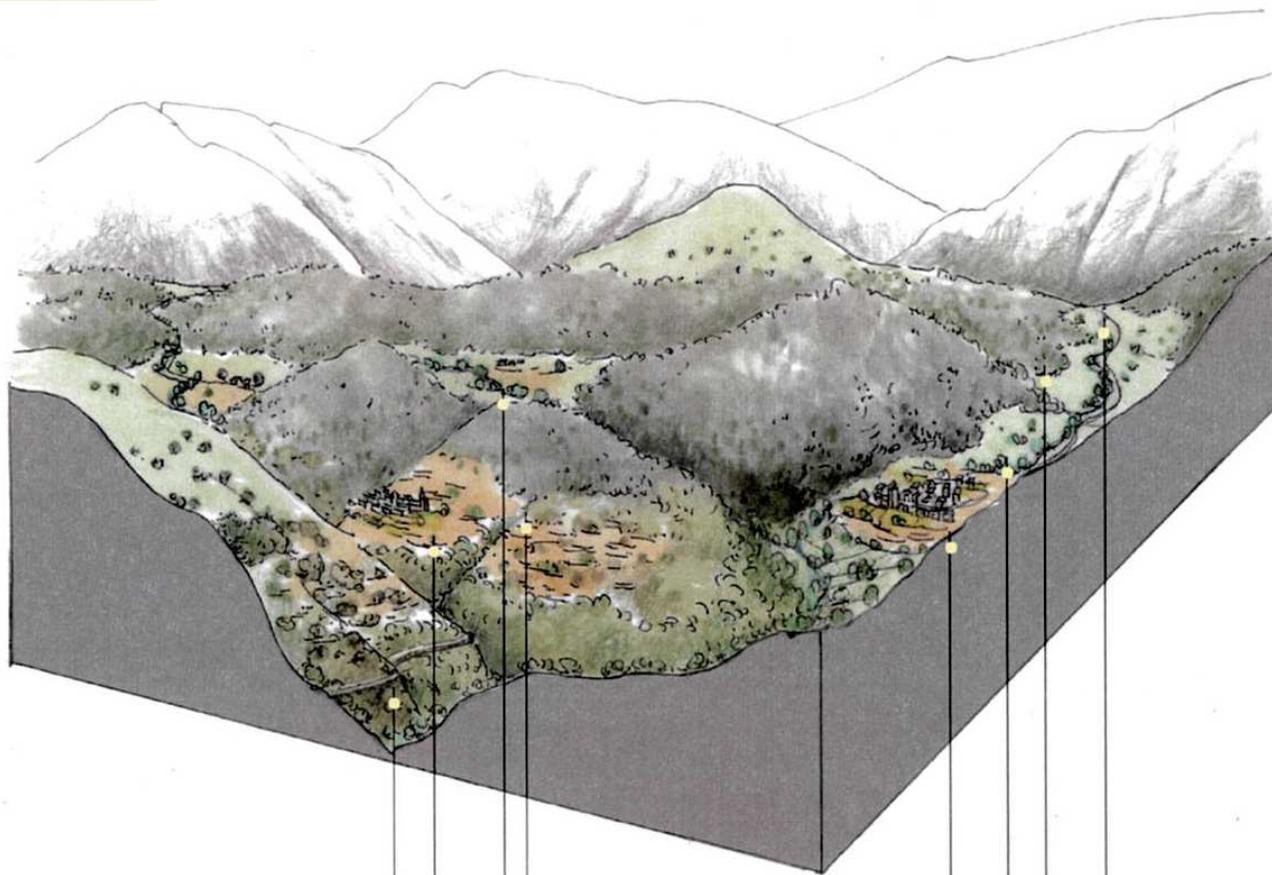
les orientations que le territoire se fixe en matière de paysage

un outil **stratégique**

un outil d'**aide à la décision**

un outil qui peut conduire à des **axes d'interventions**
spécifiques en vue de répondre à certains OQP

Objectifs de Qualité paysagère



Zones de terrasses à proximité des villages : identifier, préserver et restaurer le petit patrimoine caractéristique (murets, cabanes, orris, cortals, canaux, calvaires...)

Espace ouvert cultivé autour des villages et des hameaux : maintenir l'activité agricole et les usages des parcelles (vergers, prairies bocagères, jardins...)

Voies de découverte du paysage : mettre en valeur les points de vue et les panoramas identitaires (gorges, villages emblématiques, sites remarquables, etc.)

Avancées de la forêt sur les espaces cultivés : maintenir des lisières nettes et préserver des espaces agricoles tampons à proximité des villages

Villages en balcon sur les vallées : respecter les silhouettes, les vues, les éléments structuraux, valoriser les typologies et les modèles architecturaux locaux

Estives et vallées d'altitude : maintenir et encourager l'activité pastorale

Forêts sur les versants : intégrer la dimension paysagère et environnementale aux pratiques d'exploitation ; valoriser et la mixité des usages

Chemins de randonnées : valoriser les parcours et les lieux d'accueil

Source PNR des Pyrénées catalanes

- formulés par unité paysagère
- portent sur les structures paysagères identifiées
- partagés sur le territoire

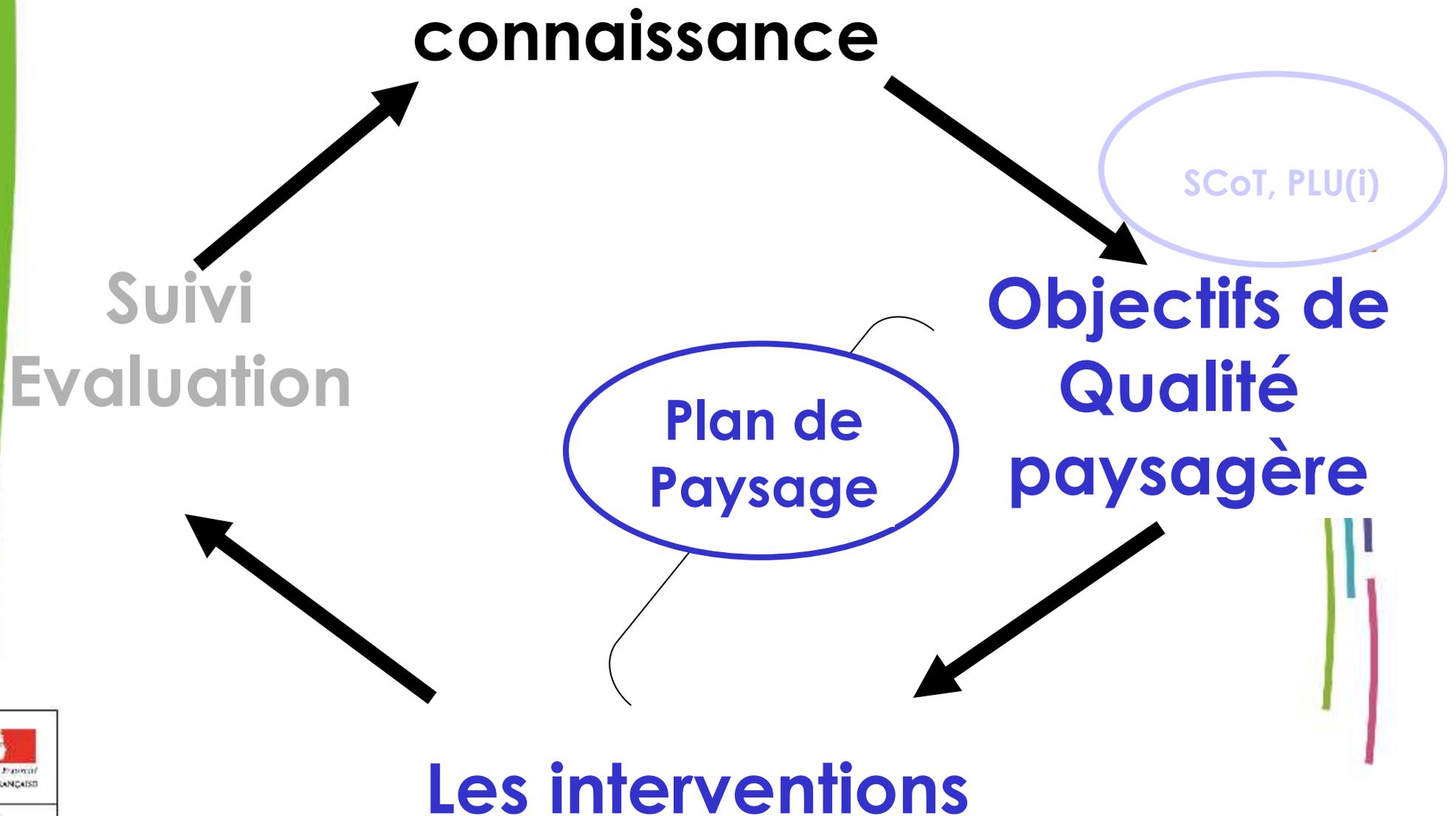
Objectifs de Qualité paysagère

Orientations -> actions

- **Protection** : actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale
- **Gestion** : actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales
- **Aménagement** : actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.



L'approche paysagère



[Focus sur le Plan de paysage]

Des
orientations-
cadre

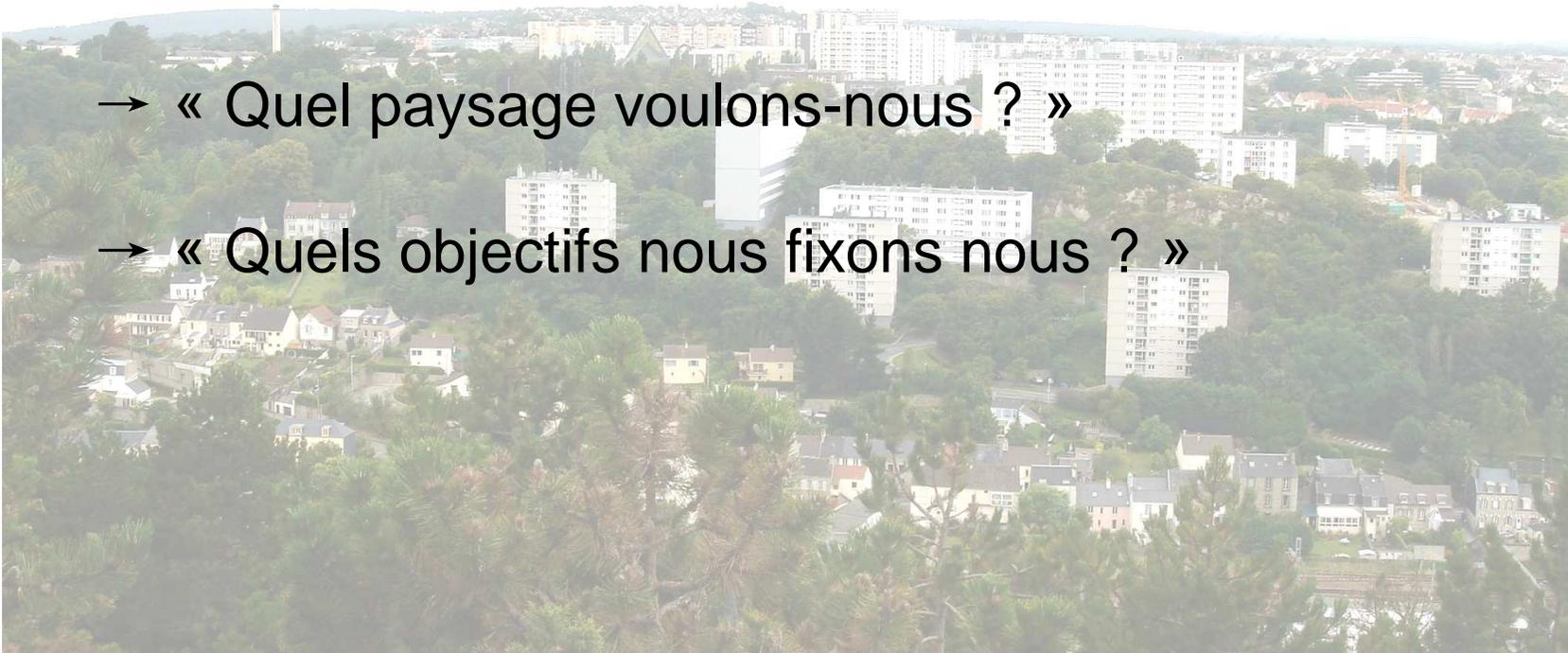
Axes
d'interventions
spécifiques – plan
d'actions

- 1. Identifier, caractériser et qualifier des paysages
- **2. Formuler des Objectifs de Qualité Paysagère**
- 3. Prévoir des dispositions en vue d'atteindre ces objectifs
- 4. Faire vivre le plan

En conclusion

L'approche paysagère portée par le MEDDE

- démarche de projet
- « Quel paysage voulons-nous ? »
- « Quels objectifs nous fixons nous ? »



Merci de votre attention

